

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 26 AVRIL 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-SIX AVRIL,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 20 avril 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VERON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Action sociale – Permis citoyen - Actions de sensibilisation au comportement de l'usager de la route - Convention de partenariat avec l'association Prévention routière – Adoption.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Depuis la création en 2008 du dispositif d'aide au permis de conduire, le CCAS d'Angers organise des journées dédiées à la prévention et à la sécurité routière, auxquelles les bénéficiaires du Permis citoyen doivent obligatoirement participer.

L'association Prévention routière a été sollicitée pour intervenir les 24 juin et 28 octobre 2022.

Les crédits nécessaires à cette action ont été inscrits au budget principal 2022, au compte 611 « Contrats de prestation de service ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Prévention routière et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220426-DEL-2022-052-DE
Date de transmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022



Convention de partenariat

Entre

CCAS Angers
Boulevard de la Résistance
Et de la Déportation
BP80011
49020 Angers – Cedex 02

et :

Association Prévention Routière
Comité du Maine et Loire
6, boulevard Olivier Couffon
49100 Angers

Représenté par Mr Franck THOMAS
Directeur Régional

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre les deux organismes pour mener des actions de sensibilisation au comportement de l'usager de la route organisées au profit des jeunes bénéficiant du dispositif du Permis Citoyen.

ARTICLE 2 - Nature des services

L'organisateur fera appel au titre de la mise en œuvre de ces actions au Comité Départemental de la Prévention routière de Maine et Loire pour la prise en charge des actions de prévention liées aux risques routiers.

ARTICLE 3 - Volume des services

Les interventions prévues au titre de la convention avec présence d'intervenants de la Prévention Routière sont fixées sur programmation validée par les deux parties en fonction du souhait du demandeur :

- Vendredi 24 juin 2022 – 9h30 / 17h
- Vendredi 28 octobre 2022 – 9h30 / 17h

ARTICLE 4 – Appel aux dons

Afin de couvrir l'ensemble des frais liés à l'organisation des interventions et de soutenir les actions de l'association, l'organisateur s'engage à verser, au Comité Départemental du Maine et Loire, la somme de 500 euros, soit 250 euros par journée d'intervention. Le versement sera effectué à l'issue des prestations sur présentation d'une note de débit établie par le Comité Départemental.

ARTICLE 5 – Engagements des deux parties

La Prévention Routière s'engage à réaliser les interventions prévues, sauf cas de force majeure ou d'absence des bénévoles. La structure d'accueil s'engage à signer la charte de respect des règles sanitaires, à informer les personnes en charge du groupe de la réalisation de l'intervention, à s'assurer de la présence d'au moins une personne accompagnatrice du groupe lors de l'intervention prévue et à informer au préalable la Prévention Routière de toute modification de programme ou intervention d'une autre structure sans quoi l'intervention sera de fait annulée avec versement du don convenu.

ARTICLE 6 – Durée

La convention prend fin à l'issue de l'intervention ou du nombre d'interventions prévues.

Prévention Routière
Comité du Maine et Loire

Le 20 janvier 2022

Franck THOMAS



F. Thomas

le 28/4/2022

Christophe BÉCHU, Président
Pour le Président et par délégation,
Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS

